

ARRÊTÉ N° 2026-016-AP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. LAURENT AURION CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 14 avril 2026, M. Laurent AURION, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants : **urbanisme, opérations et projets d'aménagement.**

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. Laurent AURION est chargé notamment de :

- **Urbanisme** : suivi de l'évolution des documents de planification (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Schéma de cohérence territoriale, Programme Local de l'Habitat) ; suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme ...) ; relations avec les partenaires et institutions (architecte des bâtiments de France en lien avec le Site inscrit des Etangs Landais Sud, architecte conseil, ...) ; préparation et suivi des dossiers en lien avec les services instructeurs ; relations avec les administrés pour les questions d'urbanisme ; participation aux réunions techniques et commissions en matière d'urbanisme ; suivi architecte conseil, réflexions sur la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement ;
- **Opérations et projets d'aménagement** : examen des projets et suivi des réalisations des opérations d'aménagement, nouvelles constructions et installations d'équipements, publics ou privés ; coordination avec les aménageurs, promoteurs, bureaux d'études et partenaires institutionnels ; suivi des projets et des procédures administratives (lotissements, ZAC, requalification urbaine) ; participation aux réunions de pilotage et comités techniques ;

ARTICLE 3 :

La présente délégation comprend également délégation de signature pour **l'urbanisme** :

- Courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- Demandes de renseignements d'urbanisme : certificat d'urbanisme d'information et opérationnels (article L 410-1 et suivants), demandes d'information des notaires et autres professions liées à l'immobilier, ...
- Autorisations d'urbanisme : permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir, autorisation de travaux
- Récolement et police d'urbanisme, notamment les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme

BP 15

40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Fax 05 58 48 22 67
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr



- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Gestion de l'évolution du domaine public communal et du domaine privé communal : traitement des demandes d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain, procès-verbaux de bornage, incorporation au domaine public ou privé communal, (dé)classement et (dés)affectation d'un bien
- Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier
- Gestion des dossiers de contentieux impliquant la commune, tant en demande qu'en défense
- Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- Appui à l'intervention de l'architecte conseil
- Dossiers réglementaires relatifs aux Etablissements recevant du public

ARTICLE 4 :

M. Laurent AURION exercera cette délégation sous la surveillance et la responsabilité du maire, en coordination avec le 2^{ème} adjoint délégué au Cadre de vie et à l'Environnement.

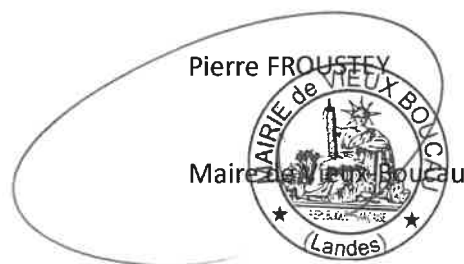
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire et ses adjoints, Madame la Directrice Générale des Services, et le SCG de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

Fait à Vieux-Boucau, le 14 AVR. 2026



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.